



# CONSEIL MUNICIPAL SEANCE ORDINAIRE DU 20 OCTOBRE 2016

## COMPTE RENDU DE SEANCE

**Nombre de membres composant le conseil municipal : 33**  
**Nombre de membres en exercice : 33**

L'an deux mille seize, le vingt octobre deux mille seize, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Nombre de conseillers présents ou représentés : 30**

### Étaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, FINO Joseph, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, BOUBEKER Patrick, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, ZUCK Bernard, MERMET-MEILLON Marc, BESSET Monique, GRISOLLE René, MAIRESSE Aude, DAVIGNON Jacques, LUNGERI Carine, MAESTRACCI Sylvie

### Absents excusés ayant donné procuration :

FOUCOU Roseline donne procuration à RAVINAL Danièle, PICOT Joël donne procuration à BOUBEKER Patrick, DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André, CREMADES Laurence donne procuration à BERTRAND Huguette

### Absents excusés :

BORELLI Huguette, CHEVROT Régis, MANDON-BONHOMME Céline

La séance est ouverte ce jeudi 20 octobre 2016, à 18h30, sous la présidence de son maire en exercice, le docteur André GARRON, qui procède à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé ensuite à la désignation du secrétaire de séance comme suit :

Proposition : Madame Joëlle LAKS

**Adoption du compte rendu de séance du 22 septembre 2016**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0** -----ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

## ORDRE DU JOUR

Ordre	Objet du projet de délibération	Rapporteur
1	Pôle services techniques – Commande Publique – Délégation de service public pour la gestion du festival du château : Approbation du choix du délégataire <i>(communiqué aux conseillers municipaux le 4 octobre 2016)</i>	<b>André GARRON</b>
2	Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables	<b>Danièle RAVINAL</b>
3	Pôle services techniques – Service de la commande publique – Contrat d'affermage de délégation de service public d'eau potable - Avenant n°2	<b>Patrick BOUBEKER</b>
4	Pôle services techniques – Service de la commande publique - Contrat d'affermage de délégation de service public d'assainissement collectif- Avenant n°1	<b>Patrick BOUBEKER</b>
5	Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Service de la commande publique Cession au Logis Familial Varois de la parcelle cadastrée AM n°193	<b>Joseph FINO</b>

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales et des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 26 mars 2009 relative à la modification de la délégation du conseil municipal au maire qui ont été prises depuis la séance du 22 septembre 2016.

N°	Objet décisions municipales 2016
<b>27-16</b>	Autorisation d'ester en justice pour défendre les intérêts de la commune à l'encontre de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG)
<b>28-16</b>	Paiement des honoraires à la SELARL GRIMALDI-MOLINA et associés, à l'encontre de la communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG)
<b>29-16</b>	Convention de mécénat de l'entreprise « SARL DNPS » en faveur des manifestations culturelles 2016.

**Liste des contrats et marchés signés par le maire en vertu de la délibération du 17 avril 2014 relative aux délégations du conseil municipal au maire**

NEANT

## Délibération n°1

Objet : Pôle services techniques – Commande Publique – Délégation de service public pour la gestion du festival du château : Approbation du choix du délégataire (*communiqué aux conseillers municipaux le 4 octobre 2016*)

**Rapporteur : André GARRON, Maire**

Par délibération en date du 28 avril 2016, le conseil municipal s'est prononcé sur le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du festival du château.

Dans le cadre de cette procédure les principales étapes ont été les suivantes :

- ✓ Avis d'appel public à concurrence en date du 24 mai 2016 sur le site e-marchéspublics.com sur le bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et le 27 mai 2016 dans la revue « la lettre du spectacle ».
- ✓ Sélection des candidats admis à présenter une offre, le 5 juillet 2016 par la commission de délégation de service public.
- ✓ Une offre a été remise à la collectivité avant le 16 août 2016 à 16 h00 par un candidat : SUD CONCERTS.
- ✓ la commission de délégation de service public a admis le candidat SUD CONCERTS, le 18 août 2016.
- ✓ La commission de délégation de service public a émis un avis favorable sur l'offre de SUD CONCERTS, le 25 août 2016.
- ✓ Le maire a engagé les négociations avec cette société.

Au terme des négociations, le choix de l'autorité exécutive s'est portée sur cette entreprise qu'elle a jugée apte à exploiter le service au meilleur prix.

Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du maire sur le choix du délégataire annexé à la présente délibération.

Le contrat a pour objet la délégation par affermage du service public pour la gestion du festival du château de la ville de Solliès-Pont. La durée de ce contrat est de trois ans.

L'ensemble des informations relatives à la procédure et au projet de contrat sont disponibles dans les pièces jointes au projet de la délibération :

- Procès-verbal d'ouverture des candidatures du 24 juin 2016.
- Procès-verbal de sélection des candidatures du 4 juillet 2016.
- Procès-verbal d'ouverture des offres.
- Rapport d'analyse des offres.
- Rapport du maire sur le choix du délégataire à l'issue des négociations.
- Projet de contrat.

Conformément à l'article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, ce dossier (projet de délibération ainsi que tous les documents s'y rapportant), fait l'objet d'une transmission aux conseillers municipaux au moins quinze jours avant la séance du

conseil municipal prévue le 20 octobre 2016. Cette affaire portera le numéro 1 inscrit dans l'ordre du jour.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (04:52)

Madame Sylvie MAESTRACCI : (00:31)

Monsieur le maire : (03:54)

**Exprimés : 30**

**Pour : 29**

**Contre : 0**

**Abstentions : 1 (LUNGERI Carine) .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°2**

**Objet : Direction des Finances – Service Financier – Admission en non-valeur des produits irrécouvrables**

**Rapporteur : Danièle RAVINAL, adjointe au maire**

Par courriers en date des 23 et 27 septembre 2016, le receveur municipal demande une admission en non-valeur de produits irrécouvrables. A cet effet, il joint les états correspondants. Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur l'admission en non-valeur d'une somme de 1371.59 €.

**Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00:04)

Madame Danièle RAVINAL : (00:46)

Monsieur le maire : (00:12)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

**Délibération n°3**

**Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique – Contrat d'affermage de délégation de service public d'eau potable - Avenant n°2**

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, conseiller municipal**

Par délibération en date du 19 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un contrat de délégation par affermage avec la société SADE SUD EST qui a été chargée de l'exploitation du service public d'eau potable.

L'avenant n° 1 pris le 19 août 2013, portait sur les modalités d'indexation du tarif de base de la part du délégataire et les pénalités, sur l'inscription de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires, et sur le périmètre de l'affermage. Cet avenant ne comportait pas d'incidence financière sur le contrat initial.

L'avenant n°2, objet de la présente délibération, a pour objectif :

**En premier lieu**, de prendre en compte la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle II » a mis en place un certain nombre de réformes intéressant le système cartographique des réseaux d'eau potable.

Il a été mis en place une réglementation spécifique qui s'est traduite par la création d'un Guichet Unique national destiné à centraliser toutes les informations sur les réseaux de toute nature.

Outre la création du Guichet Unique, cette réglementation implique également la mise en place de nouvelles procédures et exigences qui découlent directement du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution qui prévoient notamment :

- d'indiquer la nature et la précision des données géographiques à communiquer aux services de l'Etat ainsi qu'à l'occasion des réponses aux déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) auprès des tiers,
- de modifier les obligations relatives aux investigations complémentaires, en mettant à la charge du gestionnaire certaines opérations de terrain (sondages, géo-radar,...).
- de renforcer les exigences en matière de précision de localisation des réseaux neufs, incluant la localisation des branchements et l'intégration de ces réseaux neufs avec une classe de précision de catégorie A dans les bases de données cartographiques sous un délai d'un mois suivant leur mise en service,
- de mettre en place des procédures destinées à l'amélioration continue des données cartographiques, notamment dans la localisation des canalisations selon un référentiel absolu.

Par ailleurs ladite loi a prévu de nouvelles dispositions destinées à la définition d'objectifs précis en termes de rendement de réseau ainsi que des obligations de moyens pour y parvenir. Parmi celles-ci, il est demandé d'atteindre un niveau minimal de connaissance du patrimoine appelé « descriptif détaillé » ; en particulier de posséder les bases de données relatives :

- au diamètre des canalisations,
- au matériau constitutif.

Enfin pour le calcul de l'indice P103.2 (indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable), l'arrêté du 2 décembre 2013 demande de prendre en compte certaines interventions préventives et curatives qui doivent être également tracées.

Ces nouvelles obligations réglementaires ont une incidence financière répercutée pour partie sur le tarif de l'eau, et pour partie sur le budget de l'eau.

**En deuxième lieu**, de prendre en compte la demande de la collectivité d'augmenter le fonds de solidarité logement prévu à l'article 25 du contrat d'affermage d'un montant de 500 €.

**En troisième lieu**, l'article 32.2.6 du contrat prévoyait le déplacement de 36 compteurs installés sur les propriétés privées chaque année pendant les 5 premières années du contrat afin qu'ils soient positionnés en limite de domaine public. En raison des réticences d'une partie des abonnés concernés, ces déplacements n'ont pas pu être réalisés par le délégataire, à l'exception des cas pour lesquels il y a eu renouvellement de branchements.

La solution proposée pour conserver l'objectif de cette obligation est que le délégataire intervienne, si besoin avec l'appui de la Commune, jusqu'à hauteur d'un montant de travaux de 93 000 € comme estimé initialement. Un compte séparé sera tenu pour suivre les dépenses associées au déplacement des compteurs et à l'éventuel renouvellement de tout ou partie du branchement associé.

Pour les compteurs situés dans des habitations pour lesquelles le déplacement en limite de domaine public impliquerait de creuser une niche dans le mur du bâtiment, il peut être envisagé d'installer le compteur dans une niche dans le trottoir.

**En quatrième lieu**, de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès-Pont suite à son déménagement au château de Solliès-Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès-Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès-Pont.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00:29)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (03:03)

Monsieur le maire : (00:27)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

#### Délibération n°4

Objet : Pôle services techniques – Service de la commande publique - Contrat d'affermage de délégation de service public d'assainissement collectif- Avenant n°1

**Rapporteur : Patrick BOUBEKER, conseiller municipal**

Par délibération en date du 19 mai 2010, le conseil municipal a autorisé le maire à signer un contrat de délégation par affermage avec la société SADE SUD EST qui a été chargée de l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

L'avenant n°1 a pour objectif :

**En premier lieu**, de prendre en compte la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, loi dite « Grenelle II » qui a mis en place un certain nombre de réformes intéressant le système cartographique des réseaux d'assainissement.

Il a été mis en place une réglementation spécifique qui s'est traduite par la création d'un Guichet Unique national destiné à centraliser toutes les informations sur les réseaux de toute nature. Ce système est financé, en partie, par le biais d'une redevance annuelle acquittée par les exploitants de réseaux. Outre la création du Guichet Unique, cette réglementation implique également la mise en place de nouvelles procédures et exigences qui découlent directement du décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et des arrêtés du 15 février 2012 et du 28 juin 2012, qui prévoient notamment :

- d'indiquer la nature et la précision des données géographiques à communiquer aux services de l'Etat ainsi qu'à l'occasion des réponses aux déclarations de travaux et aux déclarations d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) auprès des tiers,
- de modifier les obligations relatives aux investigations complémentaires, en mettant à la charge du gestionnaire certaines opérations de terrain (sondages, géo-radar, ...),
- de renforcer les exigences en matière de précision de localisation des réseaux neufs, incluant la localisation des branchements et l'intégration de ces réseaux neufs avec une

classe de précision de catégorie A dans les bases de données cartographiques sous un délai d'un mois suivant leur mise en service,

- de mettre en place des procédures destinées à l'amélioration continue des données cartographiques, notamment dans la localisation des canalisations selon un référentiel absolu.

Par ailleurs ladite loi a prévu de nouvelles dispositions destinées à la définition d'objectifs précis en termes de connaissance du patrimoine, ainsi que des obligations de moyens pour y parvenir. Parmi celles-ci, il est demandé d'atteindre un niveau minimal de connaissance du patrimoine appelé « descriptif détaillé » ; en particulier de posséder pour 90 % du réseau, les bases de données relatives :

- Au diamètre des canalisations,
- Au matériau constitutif,

Ces nouvelles obligations réglementaires ont une incidence financière répercutée pour partie sur le tarif de l'assainissement, et pour partie sur le budget de l'assainissement.

**En deuxième lieu**, de prendre en compte la demande de la collectivité d'augmenter le fonds de solidarité logement prévu à l'article 25 du contrat d'affermage d'un montant de 500 €. En conséquence, il convient d'adapter les dispositions du contrat en termes techniques et financiers.

**En troisième lieu**, de prendre en compte le changement d'adresse postale de la mairie de Solliès-Pont suite à son déménagement au château de Solliès-Pont. La nouvelle adresse de la mairie de Solliès-Pont est : Hôtel de ville – 1, rue de la République – 83 210 Solliès-Pont.

#### **Ouverture du débat :**

Interventions :

Monsieur le maire : (00:20)

Monsieur Patrick BOUBEKER : (01:14)

Monsieur le maire : (00:28)

**Exprimés : 30**

**Pour : 30**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0 .....ADOPTÉE**

---

#### **Délibération n°5**

**Objet : Pôle services techniques – Service de l'urbanisme - Service de la commande publique  
Cession au Logis Familial Varois de la parcelle cadastrée AM n°193**

**Rapporteur : Joseph ENO, adjoint au maire**

La commune de Solliès-Pont est propriétaire d'un bien immobilier situé 2, avenue des Oiseaux et cadastré section AM n° 193.

Celui-ci consiste en un terrain d'une superficie de 3743 m<sup>2</sup> sur lequel se trouvent des bâtiments destinés à être démolis.

Il est proposé de céder ces parcelles pour un montant de 600 000 euros hors taxes au « Logis Familial Varois » qui réalisera un programme immobilier de cinquante logements locatifs sociaux. Cette cession s'inscrit dans la politique de l'habitat mise en place par la

commune. Il est précisé que les services des domaines ont évalué ce bien à 600 000 euros par un avis du 20 octobre 2016.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le maire à céder ce bien au « Logis Familial Varois » aux conditions définies ci-dessus.

### Ouverture du débat :

Interventions :

Monsieur le maire : (00:48)

Monsieur Joseph FINO : (00:42)

Monsieur le maire : (01:03)

Exprimés : 30

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 2 (GRISOLLE René, MAIRESSE Aude).....ADOPTÉE

### ➤ COMMUNICATIONS DIVERSES (12:32)

- 2 CV CLUB : le samedi 1 octobre et le dimanche 2 octobre 2016
- URBAT : pose de la 1ere pierre des Aiguiers – propriété RABOLY : jeudi 13 octobre 2016
- Prise de commandement du 54 RA : vendredi 14 octobre 2016
- Programme immobilier avenue du 6<sup>ème</sup> RTS « ancienne mairie »
- Ecoquartier
- Extension de la zone d'activité
- Travaux dans la ville : conteneurs semi enterrés + enterrés

### 19h02 : Arrivées de madame Roseline FOUCOU et madame Huguette BORELLI

- Travaux caserne des pompiers
- Travaux jardinières avenue Magnan
- Programme immobilier Marcel Pagnol – commission attribution le 18-10-2016
- Zone de co-voiturage des Anduès + création au Terrins
- Hôtel de la fontaine : partenaire privé qui rénovera tout le bâtiment
- 2 recours à l'encontre de la CCVG

➤ Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 24 novembre à 18h30 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce jeudi 20 octobre 2016 à 19h11.

Les débats du conseil municipal font l'objet d'un enregistrement audio qui est consultable au secrétariat de la direction générale dès l'affichage du compte rendu de séance.

Le compte rendu de séance est affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales et le procès verbal est publié au recueil des actes administratifs



Docteur André GARRON  
Maire de Solliès-Pont